

# Indemnité de emploi

## Indemnité de emploi en cas de remboursement anticipé de crédits d'investissement à la Banque J.Van Breda & C°

Depuis le 10 janvier 2014, en raison de la nouvelle loi sur le financement des PME, l'indemnité de emploi imputée lors du remboursement anticipé des crédits d'investissement jusqu'à 1 million d'euros était limitée à 6 mois d'intérêts contractuels.

Pour les crédits d'investissement de plus d'1 million d'euros, une indemnité contractuelle plus élevée restait d'application.

Cette loi a été modifiée le 21 décembre 2017 : l'indemnité de emploi limitée à 6 mois d'intérêts sera imputée sur tous les crédits d'investissement jusqu'à 2 million d'euros accordés à partir du 8 janvier 2018.

Le calcul de cette indemnité de emploi (plus élevée) est basé sur la différence entre :

- Les intérêts que la banque aurait reçus de l'emprunteur s'il avait remboursé le crédit selon les modalités prévues dans le contrat

et

- Les intérêts que la banque recevrait à la place en cas de réinvestissement du montant à un taux de référence précis. La période prise en considération court jusqu'à la prochaine révision contractuelle du taux d'intérêt ou, à défaut, jusqu'à l'échéance finale du crédit.

Le taux de référence utilisé par la Banque J.Van Breda est basé sur :

- Le taux Euribor pour les flux de paiements jusqu'à 1 an inclus ;
- Le taux IRS pour les flux de paiements à plus d'1 an.

Ces taux de référence servent de base au calcul du montant de l'indemnité de emploi, compte tenu des modalités et des périodes de remboursement contractuelles.

Afin d'illustrer cette méthode, nous vous donnons un exemple à titre indicatif :

Données contractuelles du crédit accordé le 10 janvier 2018 :

- Montant du crédit : 2.300.000 EUR
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 2%, fixe
- Remboursements : mensuels – amortissements de capital fixes

En cas de remboursement anticipé après 7 ans, le 09/01/2025 :

- Capital restant dû : 1.226.667 EUR
- Durée restante : 8 ans, mais en moyenne 4 ans, compte tenu de la dégressivité du crédit
- Taux IRS à 4 ans au 09/01/2018 : 0,15%
- Perte pour la banque :  $1.226.667 \text{ EUR} * (2\% - 0,15\%) * 4 \text{ ans} = 90.773 \text{ EUR}$

Le résultat exact sera probablement inférieur, car la valeur temps de l'argent est aussi prise en compte (= actualisation).